

Être propriétaire forestier en Belledonne



Un guide pour vous accompagner



La forêt en Belledonne

La chaîne de Belledonne est une zone montagneuse dont les massifs boisés occupent 54 000 ha soit un taux de boisement d'environ 55 % :

- **90 % de forêts de production** c'est-à-dire où l'exploitation du bois est possible sans considération de rentabilité économique et compatible avec d'autres fonctions,
- **10 % de forêts** ayant principalement un **rôle de protection** à la fois physique (contre les aléas naturels) et écologique.

En forêt de production :

- **70 % de forêts privées** situées en grande majorité en milieu et bas de versants. Elles sont composées de peuplements feuillus et résineux à proportion égale,
- **30 % de forêts publiques**, gérées par l'ONF, situées dans la partie supérieure des versants. Elles sont essentiellement composées de peuplements résineux.



L'activité forestière

En fonction des potentialités et des enjeux, la **gestion sylvicole** consiste à programmer des interventions (coupes et travaux) permettant à la fois une récolte de bois tout en assurant les autres fonctions de la forêt.

Un travail est réalisé sur le recensement des besoins et la création de nombreuses routes forestières afin de prendre en compte les problèmes de pente, de morcellement et d'accessibilité.

L'amélioration qualitative et quantitative des peuplements et l'ouverture de nouvelles dessertes forestières doit se poursuivre. Elles généreront de nouveaux emplois (300m³ de bois génèrent un emploi).

La multifonctionnalité des forêts

Les forêts jouent un rôle pour la conservation de la **bio-diversité**, le **paysage** et le **cadre de vie** des habitants de Belledonne.

Elles participent à la bonne qualité de l'air en piégeant le dioxyde de carbone. Elle protège également les biens et les personnes contre les risques naturels (avalanche, érosion) et assure la protection de la ressource en eau, autour des zones de captage. Elle est également un lieu de loisirs (promenade, chasse...) permettant de se ressourcer.

Les principales essences forestières

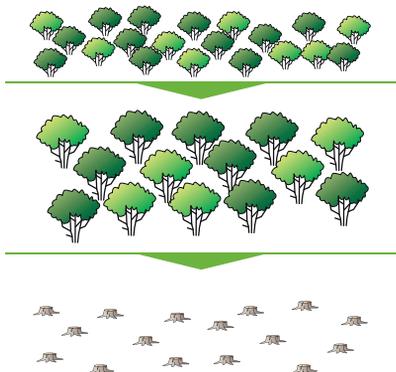
La forêt est majoritairement composée de conifères (épicéa et sapin), principalement en montagne. A basse altitude, dans les zones de piémonts et dans les vallées, les peuplements feuillus dominent (châtaigner).

EPICEA	Essence de lumière Climats humides Résistant au froid	Bois blanc apprécié pour la menuiserie et la charpente	
SAPIN	Essence d'ombre Bonne régénération naturelle	Bois blanc apprécié pour la menuiserie et la charpente	
MELEZE	Essence de lumière. Ne tolère pas une trop forte humidité atmosphérique	Bois brun-rougeâtre, solide et très durable Usage extérieur	
CHATAIGNIER	Essence de colline et de piémont Capacité à rejeter des souches Forte croissance juvénile Sols modérément acides et filtrants	Bois brun-jaune adapté à de multiples usages : menuiserie, bardage, piquets...	
HETRE	Essence d'ombre Fréquemment mélangé aux peuplements de sapin et d'épicéa	Bois blanc principalement utilisé en bois de chauffage	

Les principaux modes de gestion de la forêt

Le taillis

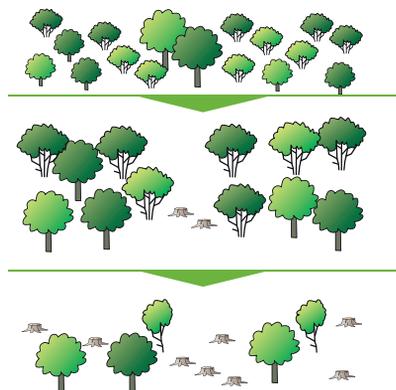
Peuplement forestier à base d'essences feuillues (chêne, châtaignier, robinier, frêne...) dont les arbres sont issus de **rejets de souche** ou de **drageons**. Les arbres présentent un tronc divisé dès la base et produisent essentiellement du **bois de chauffage** ou du **piquet**. Généralement, le taillis est exploité par coupe rase lorsque les arbres ont atteint leur diamètre d'exploitabilité.



Le mélange futaie-taillis

Peuplement forestier dans lequel coexistent des **arbres de taillis** (issus de rejets de souche) et des **arbres de futaie**, appelés « réserves ».

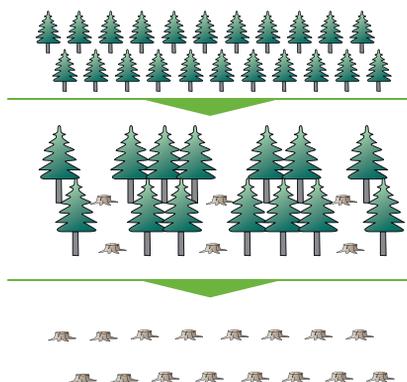
Le traitement traditionnel permet d'obtenir conjointement du **bois de chauffage** à partir du taillis et du **bois d'œuvre** à partir des arbres de qualité présents dans la futaie.



La futaie régulière / la plantation

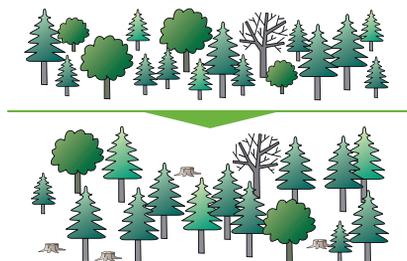
Peuplement régulier constitué d'arbres plantés ou issus de régénération naturelle. **Les arbres ont sensiblement les mêmes caractéristiques** (âge, essence, diamètre...) et ont vocation à produire du bois d'œuvre de qualité.

Les futaies régulières sont majoritairement composées d'essences résineuses (épicéa, mélèze...). Le traitement traditionnel consiste à réaliser des **éclaircies** régulièrement (tous les 5 à 10 ans), puis à procéder à une exploitation par coupe rase à maturité et à renouveler le peuplement par plantation ou régénération naturelle.



La futaie irrégulière / la futaie jardinée

Peuplement composé d'arbres **d'âges et de dimensions variés** cohabitant en mélange dans la parcelle. Ce peuplement peut être géré « pied à pied », ou bien par petits bouquets d'arbres. Ce traitement privilégie le **renouvellement des arbres par voie naturelle**. Les peuplements mixtes de sapin, hêtre et d'épicéa se prêtent bien à cette gestion irrégulière.





La forêt : les questions les plus fréquentes

Comment retrouver mes parcelles forestières ?

Il faut procéder par étape :

1. retrouver les références cadastrales de mes parcelles
2. consulter les plans cadastraux sur internet (cadastre.gouv.fr) ou en mairie
3. sur le terrain, retrouver les bornes ou indices des limites (pierre, peinture sur des arbres, fossés, gros arbre de limite...)
4. contacter mes voisins
5. en accord avec mes voisins, marquer à la peinture les limites.



Le bornage peut être réalisé par un géomètre-expert. Le coût peut être élevé par rapport à la surface forestière, mais ce bornage est indispensable faute d'accord amiable entre voisins.

Pour vendre ou acheter des parcelles forestières, il existe des bourses foncières mises en place par les Communautés de communes.

Mes bois ont-ils de la valeur ? Comment l'évaluer ?

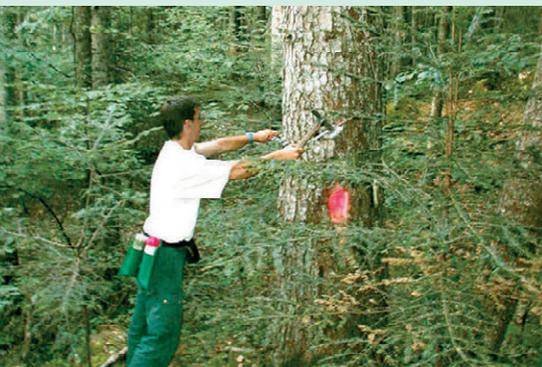
Il est important de gérer ce patrimoine pour les enfants et de les impliquer le plus rapidement possible. Il est donc nécessaire d'appliquer une bonne gestion forestière et de bien réfléchir au mode de traitement le plus adapté à ma forêt (futaie irrégulière, futaie régulière, taillis...).

La valeur de mes bois dépend entre autres de leur qualité et de l'usage que l'on peut en faire (charpente, menuiserie, palette, papeterie...), mais aussi de leur facilité d'exploitation.

Des conseillers forestiers et des organisations professionnelles sont là pour m'aider.

Par exemple, le sapin ou l'épicéa de qualité charpente ou menuiserie peut se vendre 35 à 50 €/m³ réels sur pied.

En réalisant régulièrement des coupes (tous les 7 ou 10 ans), je peux récolter à chaque passage une soixantaine de m³ /ha. (prix indicatif en 2014)



Quels types de produits puis-je récolter dans ma forêt ?

Selon leur valorisation, plusieurs types de produits forestiers sortent des forêts :

- **le bois d'œuvre** qui sert à la construction (charpente, bardage...) et à la menuiserie (meublier, huisserie...).
- **le bois d'industrie** qui sert à fabriquer les contre-plaqués, les panneaux, la pâte à papier...
- **le bois de chauffage domestique** (bois bûche)
- **le bois-énergie**, utilisé sous forme de plaquettes forestières, de granulés (pellets) pour les chaufferies industrielles, collectives ou individuelles.

Une bonne gestion forestière consiste à réaliser à un rythme régulier des coupes et des travaux. Les coupes de bois doivent avoir pour objectif la production et la récolte de bois d'œuvre, car c'est le type de produit qui représente la plus forte valeur marchande.

4 types d'exploitation :

- **traditionnelle** avec un bûcheron et un tracteur-débusqueur
- **mécanisée grâce à une abatteuse** (pour des pentes faibles, < 30% avec accès par le bas de la parcelle)

- **mécanisée avec un câble-mat** téléphérique pour des parcelles en très forte pente. Ce moyen d'exploitation est encore peu utilisé et est réservé à des chantiers de grande surface
- **par le propriétaire forestier** lui-même.



Ai-je besoin d'une responsabilité civile pour mes bois ?

Une branche qui blesse un promeneur, un arbre qui endommage une ligne électrique ou la clôture de l'agriculteur riverain... Je suis responsable en tant que propriétaire de mes arbres.

Ma responsabilité civile familiale ne couvre pas les **dommages en forêt causés à des tiers**. Pour être couvert, il me faut souscrire à une assurance responsabilité civile pour l'ensemble de mes parcelles forestières. **Cette assurance couvre les dommages causés au tiers, mais ne me couvre pas en cas d'accident** en forêt (par exemple en coupant moi-même mes bois).

Cette assurance peut être contractée auprès du syndicat des propriétaires forestiers de mon département ou de certaines associations locales de propriétaires forestiers.





Suis-je soumis à une réglementation particulière pour couper du bois dans ma forêt ?

Effectivement, différentes réglementations s'appliquent à la forêt.

La réglementation la plus importante est régie par le **Code forestier** : elle a pour objet d'encadrer la gestion forestière, les coupes, les travaux forestiers, le défrichement...

Il existe d'autres réglementations qu'il faut également respecter :

- le **Code de l'environnement** (Natura 2000, plan de prévention contre les risques naturels, site classé...)
- le **Code de l'urbanisme** (PLU...)

En cas de doute sur la légalité de la coupe ou des travaux forestiers que je m'apprête à réaliser, je peux me renseigner auprès des conseillers forestiers ou de la Direction Départementale des Territoires.

La législation en vigueur :

Cas 1 : une coupe de bois qui prélève plus de 50 % du volume de la futaie est soumise à autorisation auprès de la DDT, si elle concerne une surface supérieure à 2 ha en Isère et 1 ha en Savoie.

Cas 2 : suite à une coupe rase, la reconstitution de l'état forestier doit être réalisée dans les 5 ans, à partir de 1 ha en Isère et 0,5 ha en Savoie.

Cas 3 : si la commune où se situe ma forêt dispose d'un Plan Local d'Urbanisme avec une catégorie « espaces boisés classés – EBC », ma coupe de bois peut être soumise à une formalité administrative à faire auprès de la mairie. Renseignements en mairie.

Quelle formalité faut-il remplir pour vendre mes bois ?

Je vends du bois : je dois toujours disposer d'un contrat écrit ou d'un devis signé entre l'acheteur et moi, même si je vends du bois à un particulier.

Ce contrat de vente ou devis me permet :

- d'être en conformité avec la loi ;
- lève la présomption de salariat vis-à-vis des personnes qui travaillent dans ma forêt ;
- me couvre également en cas d'incident lié à l'exploitation de la coupe (abattage d'un arbre sur une clôture, accident d'un bûcheron...). C'est l'acheteur de bois qui devient responsable des dommages qui interviendraient pendant la coupe.

Ce contrat de vente doit préciser des informations indispensables et établir les conditions d'exécution des travaux définies entre l'acheteur et moi-même. Des modèles de contrat de vente existent et sont disponibles auprès des conseillers forestiers.



Ma parcelle permet-elle une gestion, une coupe de bois commercialisable ?



Pour intéresser les exploitants forestiers et les acheteurs de bois, il faut un **volume minimal de récolte**, qui correspond souvent au volume de chargement d'un camion-grumier, c'est-à-dire une quarantaine de m³ de bois.

Si la surface de ma forêt est de l'ordre d'un hectare, une coupe de bois d'éclaircie peut permettre de récolter ce volume suffisant pour intéresser un acheteur.

Si ma surface est trop petite ou que le nombre d'arbres exploitables est trop faible, je peux me regrouper avec mes voisins pour réaliser une coupe en commun.

Un technicien forestier peut m'aider à finaliser ce regroupement et me conseiller sur les meilleurs choix techniques pour améliorer la qualité des arbres de ma parcelle.

Pour que l'exploitation forestière soit réalisable, il est indispensable que ma parcelle dispose d'un **accès facile pour les engins forestiers**.

Qu'est-ce que la gestion durable des forêts ?

La gestion durable des forêts est une gestion multifonctionnelle, c'est-à-dire que les actes de gestion permettent de combiner les fonctions **économiques, environnementales** (protection de la biodiversité, des eaux et des sols...) et **sociales** (emplois, loisirs, paysage...).

Pour faciliter la gestion de ma forêt et son suivi, je peux disposer d'un document de gestion forestière.

- le **Plan Simple de Gestion** (obligatoire pour les forêts > 25 ha)
- le **Règlement Type de Gestion**
- le **Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles**

Un technicien du CRPF peut me donner toutes les informations utiles sur ces documents de gestion.

La certification forestière (PEFC par exemple) a pour objet d'apporter au consommateur la garantie qu'un produit portant cette certification est issu d'une gestion et d'une récolte responsable.



Existe-t-il des aides publiques pour m'accompagner dans la gestion de ma forêt ?



Des **subventions publiques** peuvent être mobilisées pour la desserte forestière (routes, aire de stockage), pour les travaux sylvicoles (élagage, dépressage, balivage...), et pour la restructuration foncière.

Je peux bénéficier de **conseils techniques gratuits** auprès du technicien forestier du CRPF qui se trouve dans mon secteur. Je pourrais faire avec lui un rapide diagnostic de ma forêt et dessiner les grandes lignes de la gestion possible sur mes parcelles.



	Organisations professionnelles	Liens utiles
Conseil technique	Centre Régional de la Propriété Forestière Chambre d'Agriculture	www.crpff.fr www.chambres-agriculture.fr
Gestion Commercialisation	Coopérative forestière Experts forestiers Gestionnaires forestiers professionnels	www.coforet.com www.foret-bois.com www.fnedt.org
Bourse foncière	Communauté de communes Le Grésivaudan Communauté de communes Cœur de Savoie	www.boursefonciere.fr
Certification forestière	PEFC FSC	www.pefc-france.org fr.fsc.org
Assistance juridique Assurance	Union des forestiers privés de l'Isère Forestiers Privés de Savoie	www.foretpriveefrancaise.com
Réglementation	Direction Départementale des Territoires	www.isere.gouv.fr www.savoie.gouv.fr
Associations de propriétaires	Groupement des Sylviculteurs de Belledonne Groupement des Sylviculteurs des Hurtières	Se rapprocher du conseil technique

Guide réalisé à l'initiative de l'**Espace Belledonne**
www.espacebelledonne.fr - tél. : 04 76 13 59 37

Conception et réalisation : **CRPF** - tél. : 04 79 60 49 12

En collaboration avec la **Communauté de communes Le Grésivaudan** et la **Communauté de communes Cœur de Savoie**

Édition : 2014

Brochure réalisée avec le soutien financier de :

Espace Belledonne



Région Rhône-Alpes Agence pour le Développement Rural
Financé par l'État, les Régions et les Départements

